

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 JANVIER 2017

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Daniel FIDELIN

D.2017.01/01 : Appel Nominal

D.2017.01/02 : Désignation du Secrétaire de séance

D.2017.01/03 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

D.2017.01/04 : Détermination du nombre d'adjoint – Adoption

D.2017.01/05 : Election d'un nouvel adjoint suite à la vacance d'un poste d'adjoint

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Patricia DUVAL

D.2017.01/06 : Recrutement d'un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste de Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes) – Autorisation – Signature

C - FINANCES

Rapports présentés par Laurent GILLE

D.2017.01/07 : Budget ville 2017 – Investissement – Inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2016 – Adoption – Autorisation

D.2017.01/08 : Acomptes de subvention aux associations et un établissement public local pour l'année 2017

D - MARCHES PUBLICS

Rapport présenté par Dominique THINNES

D.2017.01/09 : Acquisition de matériels informatiques – Groupement de commandes Ville/CCAS – Convention - Signature – Autorisation

E - URBANISME

Rapports présentés par Dominique THINNES

D.2017.01/**10** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Opposition au transfert de compétence PLU à la CODAH – Décision

D.2017.01/**11** : Projet immobilier SFO – 34 Rue Jean Jaurès – Objectifs et modalités de la concertation préalable – Adoption

D.2017.01/**12** : Acquisition d'une portion de trottoir rue de la Buse – Signature – Autorisation

F - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport présenté par Gilbert FOURNIER

D.2017.01/**13** : Contrat de projet tripartite Université du Havre IUT TC et FORMaction – Année 2017 – Autorisation

G - INTERCOMMUNALITE

Rapport présenté par Daniel FIDELIN

D.2017.01/**14** : Loi NOTRE du 7 août 2015 – Statuts – Adaptation – Modification – Autorisation

H - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapports présentés par Corinne LEVILLAIN

D.2017.01/**15** : Subvention aux classes transplantées – Année 2017 - versement

D.2017.01/**16** : Institution Sainte Croix – Forfait Communal – Année scolaire 2016/2017 – Versement

INFORMATIONS

Informations présentées par Daniel FIDELIN

I.2017.01/**01** : Nouveau chiffre légal de la population de la Ville de Montivilliers à compter du 1er janvier 2017.

I.2017.01/**02** : Information aux conseillers municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

1. APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-sept, le **30 janvier** à **dix-huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **23 janvier**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

Etaient présents

Daniel **FIDELIN**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Corinne **LEVILLAIN**, Jean-Luc **GONFROY**, Gilbert **FOURNIER**, Virginie **LAMBERT**, Gérard **DELAHAYS**, Jean-Pierre **QUEMION**, Franck **DORAY**, Patricia **DUVAL**, Pascal **LEFEBVRE**, Marie-Christine **BASSET**, Frédéric **PATROIS**, Marie-Paule **DESHAYES**, Sophie **CAPELLE**, Karine **LOUISET**, Estelle **FERRON**, Stéphanie **ONFROY**, Alexandre **MORA**, Juliette **LOZACH**, Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Nada **AFIOUNI**, Jérôme **DUBOST**, Gilles **BELLIÈRE**, Nordine **HASSINI**, Aurélien **LECACHEUR**.

Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur **LARDANS**, donne pouvoir à Laurent GILLE
Emmanuel **DELINTEAU** donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Valérie **LEDOUX** donne pouvoir à Stéphanie ONFROY

Absent excusé

Gilles **LEBRETON**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner **Alexandre MORA** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Madame MALANDAIN: Je voudrais juste une petite précision sur le délai de parution des procès-verbaux municipaux sur le site de la Ville parce que l'on m'a dit que celui du mois de novembre n'y était pas encore. Est-ce qu'il y a un délai légal de parution ou est-ce que c'est juste un retard ?

Monsieur le Maire: Vous me posez une colle. Cela arrive. J'avoue que je ne sais pas. Nous allons regarder. Mais vous l'avez sur les panneaux officiels. De toute façon, nous allons faire une refonte globale du site. C'est en prévision.

Monsieur DUBOST: Je vous précise d'emblée que le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » ne votera pas l'adoption de ce procès-verbal pour trois raisons très simples et très rapides. Je ne m'étendrai pas. Il ne s'agit pas de refaire ce qui a déjà été dit. La première est que vous avez passé à huis clos une délibération pour laquelle nous nous étions opposés. Mais c'était votre choix considérant que la destitution d'un Adjoint, c'était un acte public. Sa personnalité étant publique, il n'y avait pas de raison qu'elle fut rendue secrète. C'est là la première motivation.

La deuxième est un argument qu'il appartiendra aux services de l'Etat de vérifier. Il semblerait que le Code Général des Collectivités indique que dès lors qu'un poste est vacant, dès lors qu'une fonction d'Adjoint est vacante, alors que vous avez pris un arrêté, il n'est pas possible de nommer un Conseiller Municipal Délégué. Or, ce fut fait. Il est vrai que ce soir vous allez corriger le tir, puisqu'une nouvelle Adjointe sera nommée, mais il semblerait que d'après les textes, il n'est pas possible d'investir une Conseillère Déléguée en l'absence de tous les postes d'Adjoints complets.

La troisième raison, c'est que tout simplement ce que nous avons dit lorsque nous avons fait le choix de ne pas participer au vote sur le GMT. On le regrette. On aurait aimé que sur ce dossier, comme sur d'autres, nous puissions être d'accord. Il y a un certain nombre de dossiers sur lesquels nous pourrions être d'accord, sans polémique. Je trouverais plaisant qu'il puisse y avoir, quelle que soit nos appartenances politiques, un accord sur le GMT.

Nous n'avons pas pris part au vote puisque nous n'avons pas eu de réponse sur une convention avec des financements assez conséquents. Cela aurait été la moindre des choses de nous apporter une réponse financière.

Nous avons été surpris que ce fut l'Adjoint en charge du Développement Economique, et non celui des Sports, ni celui des Finances qui apportât les réponses à la question. C'est trois motivations nous conduisent ce soir à ne pas approuver les débats qui ont eu lieu, débats fort intéressants d'ailleurs, mais notre groupe fera le choix de ne pas abonder ce procès-verbal.

Monsieur le Maire: je prends acte de vos propos.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 26 Voix Pour et 6 Contre (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Gilles BELLIERE, Jérôme DUBOST, Nordine HASSINI).

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT - ADOPTION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.– Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 5 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire de Montivilliers.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Par arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 novembre 2016, il a été mis fin aux délégations de fonctions du 5ème Adjoint au Maire chargé *de la sécurité, circulation, des espaces publics, commissions de visites de sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public), de la gestion des risques majeurs et des anciens combattants*. Le Conseil Municipal du 12 décembre 2016, par délibération D. 2016.12/05, votée à bulletin secret et à huis clos, **s'est prononcé sur le non maintien du 5^{ème} Adjoint.**

Cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire.

Il convient donc de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoint à neuf (9).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-10 et L. 2122-15 ;

VU la délibération du 5 avril 2014 D.2014.04/08 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération du 5 avril 2014 D.2014.04/09 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2016 portant fin de délégation de fonctions et de signatures du 5^{ème} Adjoint;

VU la délibération du 12 décembre 2016 D. 2016.12/05, sur le non maintien du 5^{ème} adjoint

CONSIDERANT

- la nécessité de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de maintenir le nombre d'adjoints à neuf (9),
- d'organiser l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur LECACHEUR: Les deux délibérations, 4 et 5 que vous nous présentez tirent leurs origines d'une grave crise dans votre Majorité, ce qui nous a conduits par délibération, à retirer, sans plus d'explications, des délégations à un Adjoint. Je n'y reviendrai pas. Je ne reviens pas non plus sur le triste spectacle que vous avez donné à la population lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016. Vous et votre Majorité avez donné là un spectacle déplorable, de nature à entâcher l'image de la Ville. Je préfère quand notre Ville fait la « Une » des journaux par son attractivité économique, son dynamisme associatif ou pour toute autre raison qui font que les Montivillions sont malgré tout fiers de leur ville, à défaut de l'être de leur Maire. 2016 s'est achevée sur un triste et inédit spectacle. Je formule le vœu puisqu'il en est encore temps que tout cela soit maintenant derrière nous et surtout, en l'occurrence, derrière vous. Et surtout, je souhaite que la sérénité puisse enfin revenir dans notre ville, dans sa mairie, dans l'intérêt de la population, et rien que dans l'intérêt de la population. Les questions 4 et 5, au fond, elles vous regardent, Monsieur le Maire, vous et votre Majorité. Ainsi, je vous indique que je ne prendrai pas part au vote, ni de l'une, ni de l'autre. Mais je le répète. Je formule le vœu, malgré tout, que cela constitue la fin du feuilleton.

Madame AFIOUNI: J'ai aussi cette impression pour les délibérations 4 et 5. Il est vrai qu'à la lecture de ces deux délibérations, nous étions restés perplexes. On se demande « qui fait quoi » dans cette équipe qui n'arrête pas de changer. Nous, Elus de l'Opposition, on a du mal à définir le périmètre de responsabilité de chacun et chacune de vos Adjoints. Alors, imaginez, les Montivillonnaises et les Montivillions. Qui est désormais en charge de la Circulation, de la Sécurité, des Espaces Publics ? Le Conseil Municipal est une instance publique qui est là pour informer, renseigner. Or là, Monsieur le Maire, on est dans le flou, voire dans l'opacité. Je ne vais pas revenir sur votre choix de délibérer à huis clos, de démettre Monsieur LARDANS de ses missions sans jamais expliquer votre décision devant cette assemblée élue. Vous donnez à Madame DUVAL une délégation au dernier Conseil.

Aujourd'hui, voilà Adjointe ou elle le sera dans quelques instants, et peut-être Maire le prochain mois ? Qui sait ? La question n'est plus « s'il y a un pilote dans l'avion », Monsieur le Maire. Mais, c'est où va-t-on ? Quel est le cap ? C'est parce que votre politique n'est pas visible, que cela manque de transparence, que notre groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire: Je voudrai quand même répondre à ces observations. Effectivement, à la fin de l'année dernière, nous avons eu quelques difficultés. Aujourd'hui, il n'y a plus de problème. Nous avons une union parfaite au sein de la Majorité. Vous évoquez le fait que vous souhaitiez, notamment Monsieur LECACHEUR, qu'il y ait dans la Presse et les médias un peu plus d'attractivité, que nous parlions de Montivilliers d'une manière un peu différente. Je pense que cela va l'être, puisque ce matin, nous avons eu la pose de la première pierre au centre commercial de La Lézarde. Je crois que je ne vous y ai pas vu, sauf erreur de ma part.

Monsieur LECACHEUR : Je travaillais à cette heure là.

Monsieur le Maire : Je dois vous dire que ce sera pour l'attractivité de la Ville quelque chose de très important. Ce matin, il y avait des personnes de la SOPIC et d'IMMOCHAN lorsque nous avons posé la première pierre pour un investissement de 50.000.000 d'euros sur le centre commercial de La Lézarde. Je dois dire que le directeur a loué les excellentes relations qu'il avait avec la mairie de Montivilliers. Il y avait des personnes de l'Opposition qui peuvent en témoigner. Elus, et moi-même, avons salué le travail du service du Développement Economique.

Je veux vous dire également que lors de la cérémonie des vœux qui a eu lieu au mois de janvier, il y a eu beaucoup de monde et que tout s'est particulièrement bien passé. Aujourd'hui, en ce qui concerne les conflits, tout est derrière nous. Je ne dis pas qu'il y aura peut-être un ajustement ou deux. Tout se fera en toute concertation et avec l'accord de tout le monde. Il n'y a pas de problème, pas de différends au sein de notre Majorité, et cela, je puis vous l'affirmer. En ce qui concerne les délégations, j'y reviendrai. Je vais prendre, ces jours prochains, des arrêtés de manière à définir les délégations de chacun. Lorsque je dis, ces jours prochains, cela va être cette semaine.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour**.

Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR ne prennent pas part au vote.

5 -DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT - ADOPTION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.— Par délibération du 5 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire de Montivilliers.

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 a élu son 5^{ème} adjoint.

Par arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 novembre 2016, il a été mis fin aux délégations de fonctions du 5ème Adjoint au Maire chargé de la sécurité, circulation, des espaces publics, commissions de visites de sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public), de la gestion des risques majeurs et des anciens combattants, du fait de divergence de fonctionnement au sein de la collectivité, rendant impossible le maintien de la délégation.

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2016, par délibération D. 2016.12/05, votée à bulletin secret et à huis clos, s'est prononcé sur le non maintien du 5^{ème} Adjoint.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire afin de pourvoir le siège du poste d'adjoint vacant.

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, **celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur** (CE, 3 Juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin). **Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui occupera le 9^{ème} rang du tableau officiel.**

Conformément aux articles L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-10 et L. 2122-15 ;

VU la délibération du 5 avril 2014 D.2014.04/08 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération du 5 avril 2014 D.2014.04/09 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2016 portant fin de délégation de fonctions et de signatures du 5^{ème} Adjoint;

VU la délibération du 12 décembre 2016 D. 2016.12/05, sur le non maintien du 5^{ème} adjoint

VU la délibération du 30 janvier 2017 D.2017.01/04 relative au maintien du nombre d'adjoints à 9 ;

CONSIDERANT

- la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;
- le nouveau poste d'adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur

Après appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- **Madame Patricia DUVAL**

Il est procédé au vote à bulletin et à la majorité absolue parmi les candidatures déposées.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

RÉSULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	7
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) :	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Patricia DUVAL	25	Vingt-cinq

PROCLAMATION ET ELECTION DE L'ADJOINT

Patricia DUVAL a été proclamée en tant que 9^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de nommer Patricia DUVAL, 9^{ème} adjoint au Maire et de remonter au rang supérieur chacun des autres adjoints

<u>Rang</u>	<u>Nom</u>
Premier adjoint	Monsieur Laurent GILLE
Deuxième adjoint	Madame Nicole LANGLOIS
Troisième adjoint	Monsieur Dominique THINNES
Quatrième adjoint	Madame Corinne LEVILLAIN
Cinquième adjoint	Monsieur Jean-Luc GONFROY
Sixième adjoint	Monsieur Gilbert FOURNIER
Septième adjoint	Madame Virginie LAMBERT
Huitième adjoint	Monsieur Emmanuel DELINEAU
Neuvième adjoint	Madame Patricia DUVAL

Monsieur le Maire: Madame DUVAL est candidate. Y a-t-il d'autre candidat ?

Monsieur le Maire: Il n'y a pas d'autre candidat. Je fais voter à bulletin secret.

Monsieur DUBOST: Au nom du groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers », je tiens à féliciter Madame l'Adjointe, nommée 9^{ème} Adjointe. Félicitations. Le mois dernier, elle était Conseillère Municipale Déléguée. Quelle promotion. C'était sous forme de boutade. En tout cas, j'espère que Madame AFIOUNI ne souhaitait pas que vous soyez Maire le mois prochain. J'espère que c'était une boutade de ma collègue. On sait au moins quel sera votre champ de compétences. Ce sera les Ressources Humaines, ce qui permettra de stabiliser les choses un peu dans la ville. Je suis étonné Monsieur le Maire car vous n'avez pas répondu à ma collègue sur les délégations. C'est dommage que, arrivé en Conseil Municipal où il y a la Presse, il y a le public, il y a les Elus, que vous ne puissiez pas nous dire ce soir « qui fait quoi ». C'est fort dommageable.

C'est dommage parce que la démocratie y gagnerait et je pense que la transparence, elle est importante. Vous allez le faire dans la semaine, c'est très bien. Simplement, depuis le mois de septembre, voire le mois de juillet, depuis que Monsieur KWIATKOWSKI a démissionné, les fonctions de Conseiller Délégué aux bâtiments communaux et aux travaux publics ne sont pas pourvues.

Alors, qui les occupe ? Cela fait quelques mois. C'est dommage que cela n'ait pas été indiqué. Il y a le 19 mars qui arrive ; les Anciens Combattants s'inquiètent ; la Police, ce sont quand même des questions de sécurité.

On est quand même en droit de s'inquiéter sur des questions aussi importantes que la Sécurité pour ne pas savoir qui s'en occupe. J'espère qu'au prochain Conseil Municipal, vous aurez des choses importantes à nous dire parce qu'il en découle une chose importante. C'est que les délégations d'Adjoints vont peut-être refondre les commissions.

Nous aimerions bien savoir si les périmètres changent afin que l'on puisse s'organiser les uns et les autres. Et puis, arrive le budget, les finances. Est-ce que le Premier Adjoint reste Adjoint aux Finances. Auquel cas, c'est important. On a besoin de sérénité pour la menée des débats. Vous voyez, il y a beaucoup de questions ce soir. On est dans l'incertitude. On va être attentif aux décrets que vous prendrez dans votre bureau, tout seul. Mais c'est dommage que ce soir, ni le public, ni la Presse, ni les habitants, et les Elus surtout, ne puissent être informés sur le bon fonctionnement d'un Conseil Municipal. Ce soir, on a l'impression que c'est la vacance totale des Elus. On ne sait pas « qui va faire quoi » et c'est suspendu à votre signature dans la semaine. Vous me permettrez de le regretter ; ce qu'il n'empêche que je sois content pour Madame DUVAL et qu'elle puisse à son niveau faire le travail et je pense qu'elle le fait bien, au niveau des Ressources Humaines. Ils en ont besoin les agents de la Ville de Montivilliers.

Monsieur LECACHEUR : Tout d'abord, mes félicitations républicaines à Madame la nouvelle Adjointe. C'est aussi le moment de pointer, et cela, pour le coup, c'est heureux, que, de nouveau le personnel municipal soit géré par un Adjoint qui en a la pleine et entière fonction. Je pense que c'est quelque chose de tout à fait positif. Je rejoins la question de mon collègue sur les délégations. J'ai bien compris que Madame DUVAL était pleinement à sa tâche en ce qui concerne les Ressources Humaines et en ce qui concerne les autres champs de compétence, j'avoue que je m'imaginai que cela ne bougeait pas. Vous sembliez dire tout à l'heure que cela allait bouger un petit peu. Est-ce que vous pouvez nous en faire une brève synthèse. J'imagine que ce seront des réajustements à la marge.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner quelques informations et cela sera affiné dans le courant de la semaine de façon à ce que fin de cette semaine, tout soit définitif sur les différentes délégations. Patricia DUVAL est en charge des Ressources Humaines comme je vous l'ai indiqué. J'avais déjà pris un arrêté en ce sens, arrêté pris avant la vacance du poste. Ce qui répond à la question de Monsieur DUBOST, et cela dans un souci d'apaisement et cela a été apprécié par le service du Personnel et par le syndicat CFDT. Je crois que c'est une excellente chose. Je vais signer un arrêté demain ou après-demain pour Monsieur LEFEBVRE qui va être en charge de la Sécurité. Avec Monsieur QUEMION, nous sommes en discussion ensemble, j'ai quelques précisions à lui apporter. Jean-Luc GONFROY va s'occuper des économies budgétaires. Monsieur GILLE reste bien sûr Adjoint aux Finances. Je pense que je vous ai tout dit pour l'instant. Les Anciens Combattants, c'est un des points que je vais affiner aussi cette semaine. Ce sera fait dans le courant de la semaine. J'ai quelques idées à ce sujet. Vous aurez tout le détail en fin de semaine sans aucune difficulté. J'enverrai un mail à tous les Elus pour vous donner toutes les délégations. Il n'est pas anormal qu'à mi-mandat, il y ait des modifications pour réactualiser un certain nombre de délégations en fonction des mouvements et des changements qu'il peut y avoir. Cela arrive dans beaucoup de communes. Madame Patricia DUVAL, maintenant Adjointe au Maire, se chargera en cas d'absence de ma part de présider les CHSCT et les CT.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 25 Voix Pour.

Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR **ne prennent pas part au vote.**

B – RESSOURCES HUMAINES

6 -RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU PATRIMOINE ET DE COLLABORATEUR DE LA SECTION ADULTES) – AUTORISATION - SIGNATURE

Mme Patricia DUVAL, Conseillère Municipale déléguée. – Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes au sein de la Bibliothèque municipale Condorcet, actuellement en place, arrive à échéance le 4 mars prochain.

Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à Temps Complet déjà existant, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité directe du Responsable de la Bibliothèque et du Directeur Général Adjoint des Services du Département « Services aux Usages », les fonctions du Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine territoriaux seront les suivantes :

- Améliorer les conditions de conservation du patrimoine écrit municipal.
- En permettre l'accès, dans la mesure où son état physique le permet.
- Participer au développement de la lecture publique.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir le baccalauréat et un diplôme sanctionnant deux ans de formation technico-professionnelle dans les spécialités musée, bibliothèque, archives ou documentation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget de l'exercice 2017 ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines ;

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe suite à sa vacance ;
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade de Technicien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'Autoriser Monsieur le Maire**, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 05/03/2017 et à signer le contrat :

→ Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

→ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361(3^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe), correspondant pour un temps complet à un salaire brut mensuel de 1 708,58 € (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoute le supplément familial de traitement le cas échéant.

Exercice 2017
Budget Principal
Chapitre 012

Sous-fonctions et rubriques : 3211

Nature 64111 - 64131

Rémunération principale du personnel permanent titulaire et non titulaire

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

C – FINANCES

7. BUDGET VILLE 2017 – INVESTISSEMENT – INSCRIPTION DES CREDITS OUVERTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2016 – ADOPTION - AUTORISATION -

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Certains travaux ou commandes de matériel ou de service doivent être engagés entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2017, date du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le rapport de Monsieur l'adjoint en charge des Finances ;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire pour la continuité du service d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 :

Budget principal :

1641 : emprunts en euros	9.000 €
2031 : Frais d'études.....	12.500 €
20422 : Subventions personnes droit privé bâtiment et installations	16.250 €
2051 : Concessions et droits similaires.....	20.000 €
2135 : Installation générale	250.000 €
2151 : Réseaux de voirie	190.000 €
2182 : Matériel de transport	50.000 €
2183 : Matériel de bureau et informatique.....	15.000 €
2184 : Mobilier.....	500 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	57.000 €
21881 : Autres immobilisations corporelles livres adultes.....	2.000 €
2313-1012 : Locaux Saint Philibert	25.000 €
2135-1016 : Travaux d'accessibilité.....	70.000 €

2313-1030 : Travaux sur Monuments Historiques	50.000 €
2313-1040 : Aménagements sportifs de la Belle Etoile	50.000 €
2135-10854 : Aménagements en centre ville, rue de la République	50.000 €
2315-1089 : Eclairage public.....	30.000 €
4581-1037 : Travaux abords Cinéma	150.000 €

Il en est de même pour le budget du Développement Economique et ses budgets annexes afin de palier, en cas d'urgence, aux dépenses d'investissement du service :

Budget d'Epaville :

6045-90 : études, honoraires.....	50 000 €
-----------------------------------	----------

Budget éco-quartier :

6045-70 : études, honoraires.....	50 000 €
605-70 : travaux.....	50 000 €

Budget développement économique :

2315-00021 : travaux pépinière d'entreprises	10 000€
2315-00015 : Travaux Hôtel d'Entreprises	10 000€

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016.

Monsieur le Maire: C'est une délibération classique annuelle. J'imagine que Monsieur LECACHEUR va lever le bras comme habituellement. Je connais votre intervention. Je pourrai même la citer, mais enfin je vous laisser le soin de la faire.

Monsieur LECACHEUR: Il y a quelques éléments nouveaux. Je n'irai pas jusqu'à dire que vous aggravez votre cas d'année en année, mais presque. L'année dernière, au même moment, je vous demandais pour quelles raisons exactes vous vouliez que l'on vous autorise à dépenser 600.000 euros avant le budget. Je vous avais demandé une réunion en début décembre de la Commission des Finances pour plus de transparence. Mais on a bien vu que ce n'était pas votre fort la transparence. C'est encore moins votre fort que cette année c'est plus d'un million que vous nous proposez d'avancer sans aucune explication sur les projets. La ligne "installations générales" passe ainsi de 100.000 à 250.000 euros. Cela ne "mange pas de pain"; enfin si, cela mange un peu de pain quand même mais surtout, c'est fait pourquoi ? Les réseaux de voirie, même chose. On passe de 100 à 190.000 euros sans explication citée dans la délibération. Ce ne sont que deux exemples, mais cela flambe, cela flambe. Si vous continuez comme cela, l'année prochaine, c'est combien que vous nous demanderez d'avancer en janvier: 2, 3, 4 millions. Ce n'est ni très sérieux, ni très rigoureux. D'autant que l'on aurait bien apprécié quand même d'avoir quelques explications budgétaires sur la situation de la Ville en particulier notamment sur ses investissements, parce que l'on voit bien que dans certains cas, il semble que vous ayez la main leste. On a vu que certains de vos Elus jouaient au tennis. Visiblement, il y en a moins qui jouent au foot.

Ce qui a encore valu une pleine page dans le Courrier Cauchois cette semaine au sujet de l'état des vestiaires du stade Claude Dupont dont on ne comprend pas pourquoi eux n'ont pas le droit à la même urgence que d'autres. Pour résumer tout cela, je vais faire un vœu pieux: que 2017 soit l'année de la transparence à Montivilliers. Je pense qu'avec un peu d'efforts, et surtout avec de la volonté, vous devriez pouvoir y arriver dans l'intérêt des montivillonnais.

Monsieur le Maire: Si j'ai bien compris Monsieur LECACHEUR, vous me donnez des leçons. Si je vous écoutez, le budget de la Ville aurait un certain nombre de problèmes, de difficultés. Je vous rappelle que c'est le quart des crédits ouverts en 2016. Cela nous permet, comme l'a dit Monsieur GILLE, de payer les entreprises, de pouvoir investir entre janvier et le vote du budget que nous voterons fin mars. Si on ne vote pas cette délibération, nous ne pourrions pas payer les entreprises et vous allez mettre des entreprises en difficulté parce qu'il y en a qui commence à travailler. Si c'est votre souhait de mettre des entreprises en difficulté et que ces entreprises là soient obligées de mettre leurs salariés au chômage technique ou autre, bravo! Merci! Nous, ce n'est pas notre manière et vous avez aussi la mémoire courte. Lorsque vous aviez la Majorité, vous votiez ce genre de délibération. C'est pour cela que je ne comprends absolument pas votre intervention, mais j'en prends acte. En ce qui concerne le football, Monsieur THINNES, vous vouliez répondre.

Monsieur THINNES: Effectivement, comme vous le dites, il y a eu une belle page dans le Courrier Cauchois. J'ai fait la réponse d'ailleurs. Il faut quand même savoir que ces vestiaires ont été budgétisés en 2016. Cela a été bien évidemment validé. Il y a eu un appel d'offre qui a été engagé par un bureau d'études/architectes. Aujourd'hui, il faut savoir que nous en sommes à l'avant-projet qui est en train de se finaliser. D'ailleurs, à ce propos, nous allons vraisemblablement le passer en Commission Urbanisme le 8 février. Pour tout vous dire, nous travaillons dans la transparence totale. On progresse. Il y a des cycles et comme je l'ai dit et également lors des Vœux aux Sportifs, il y a un permis de construire qui va être déposé mi-février et un permis de construire pour des locaux EPR, vestiaires et salle de convivialité, de 300 m², c'est tout de même quelque chose, et bien, un permis de construire, avant d'avoir tous les recours, les purges, etc... c'est 6 mois. Entre temps, on va passer les marchés de travaux et au mois de septembre, on démarrera les travaux. Ce n'est peut-être pas une année, ce sera peut-être que 10 mois. Sachez que les Services Techniques ont une bonne connaissance du dossier et le suivent de très près. Pour revenir à cette polémique dans le journal, il faut savoir que cela fait des années que l'on parlait de ces vestiaires, dans l'ancienne mandature et qu'il y a eu beaucoup de discussions, sauf qu'il n'y avait jamais eu de décisions de prise. Nous, au moins, nous l'avons prise cette décision d'engager ces vestiaires et cet espace de convivialité. Comme j'écrivais dans le journal, le Président du foot, après avoir rencontré Monsieur le Maire, et après avoir discuté avec Jean-Luc GONFROY, Adjoint aux Sports, je trouve cela très déplacé de faire un article polémique une fois de plus dans la Presse. Cela ne me gêne pas de rester pragmatique et de donner les bonnes informations. Les vestiaires de foot et la salle de convivialité sont donc en phase de dépôt de permis de construire, ~~et~~ avec un planning réaliste, avec des cycles connus. On aura donc ces vestiaires et cet espace de convivialité disponibles au plus tard en septembre 2018 et plus tôt, si nous pouvons. Sachez que l'on apporte une grosse importance au suivi des affaires. On démarre les travaux en septembre 2017 et on a prévu 10/12 mois de délais.

Monsieur GILLE: Je voudrais rajouter quelque chose Monsieur LECACHEUR. Cela fait trois ans que vous répétez la même chose. Comme je viens de le dire, il s'agit bien d'une délibération permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Monsieur LECACHEUR, vous devriez vous souvenir que dans le mandat précédent, vous étiez Elu de la Majorité et ce principe était déjà utilisé pour permettre d'engager des dépenses d'investissement afin de pouvoir mener des actions sans avoir à attendre le 15 avril, date limite du vote des budgets. Mauvaise mémoire, Monsieur LECACHEUR. Ce n'est pas en faisant de grandes tirades en séance dans cette salle que vous gagnerez des électeurs, Aurélien LECACHEUR. Le Conseil Municipal est une instance de décisions, de débats sur d'autres points et de vote. Ce n'est que sur le terrain que vous serez apprécié, mais pas avec ce type d'intervention. Je tenais à le dire.

Monsieur BELLIERE: Comme Monsieur GILLE parle du mandat précédent, j'en profite pour dire un mot. Il faut se rappeler que les Elus aujourd'hui dans la Majorité qui étaient dans l'Opposition à l'époque ont été un facteur de blocage de dossiers, que ce soit sur l'éco-quartier, sur le cinéma, ils ont refusé à chaque fois. Il suffit de reprendre les délibérations. Il ne faut pas que l'on ait une mémoire selective. Il faut la même mémoire pour tout le monde. Quand il y a eu des CDAC pour faire venir Leroy Merlin, on avait eu un avis négatif. Il a fallu monter à Paris en CNAC. Pour "les Quatre Murs" ce fut la même chose, VAUCLIN, la même chose. A chaque fois, cela a été des blocages de la Majorité actuelle qui était dans l'Opposition. Que l'on parle du passé, c'est une chose, mais que l'on mette tous les éléments.

Monsieur THINNES: Je vais me permettre une réponse à cela parce qu'effectivement j'étais dans l'Opposition à cette époque. Vous parlez des CDAC et de l'affaire Leroy Merlin, mais le blocage qu'il y a eu ce n'était pas l'Opposition puisque nous étions favorables à la venue de Leroy Merlin sur Epaville; et ce qu'il faut surtout dire que c'était davantage les maires des communes environnantes, ce n'était pas les Elus de l'Opposition puisqu'ils ne siégeaient pas en CDAC, déjà pour commencer. Soyons précis dans ce que vous avancez parce que moi je veux bien entendre tout ce que l'on veut, mais à un moment donné, il faut remettre les choses à leur place et les CDAC, comme tout le monde doit le savoir, et si tout le monde ne le sait pas, ce sont les maires des communes environnantes qui sont là. Ce ne sont pas les Elus de l'Opposition. On est bien d'accord.

Monsieur le Maire: On ne va pas refaire l'histoire des mandats précédents. Je voudrais maintenant faire voter cette délibération.

Monsieur HASSINI: J'ai une question sur les 12.500 euros de frais d'études qui figurent dans le budget principal concernant les subventions aux personnes de droit privé, bâtiments et installations, à quoi est ce que cela correspond concrètement?

Monsieur le Maire: Il y a toujours des études. Vous aurez le détail quand nous ferons les orientations budgétaires ou le budget. Là, c'est simplement le quart des crédits inscrits. Les études, nous devons les continuer parce que si on ne vote pas ce quart des études, on va être obligé de s'arrêter pendant 4 mois.

Monsieur GILLE: Concernant les subventions aux personnes de droit privé, bâtiments et installations, il s'agit d'une avance pour pouvoir permettre dans les commerces les travaux de ravalement et tout ce qui concerne les façades en centre ville et à la Belle-Etoile.

Monsieur LECACHEUR: Je suis embêté parce que vous avez été parfait. Vous avez bien écrit votre texte avant que je vous pose la question. C'est ce qui fait que vous avez répondu à côté. Moi, je demandais juste, par exemple, pourquoi on passait de 100 à 250.000 euros sur la ligne "installations générales", à quoi cela correspondait? C'était 100.000 l'année dernière et là on est sur une augmentation. Même chose sur les réseaux de voirie. On passe de 100 à 190.000 euros; cela fait des sommes conséquentes.

Monsieur le Maire: Vous savez qu'il peut y avoir aussi des retards sur la voirie. Je vois, par exemple, la rue de la République sur laquelle nous sommes en train de travailler, il y a quelques fois des retards sur certains travaux de voirie. Les factures arrivent donc là, dans le premier trimestre et nous sommes bien obligés de les payer et pour les payer, il nous faut cette délibération. Il y a des décalages. Les travaux ne se font pas obligatoirement dans l'année.

Monsieur LECACHEUR: Mais cela mériterait que cela soit écrit ligne par ligne dans la délibération.

Monsieur le Maire: On ne va pas vous donner le détail ligne par ligne, parce que là, on ne s'en sort pas.

Monsieur QUEMION: *Il faut savoir qu'en fin d'année, en général, tous les travaux qui sont en cours au troisième trimestre sont facturés à la fin de l'année. Vous savez qu'à Montivilliers, il y a plein de travaux dans toutes les rues, du moins un certain nombre de rues, un certain nombre d'autres travaux qui sont engagés, sont facturés en fin d'année au 31 décembre et tombent en comptabilité au mois de janvier. Il faut donc payer nos entreprises le plus rapidement possible. Et ensuite, celles de janvier sont en février. Là aussi, il faut payer nos entreprises. Ce sont des factures de travaux exécutés.*

Monsieur le Maire: *On ne va pas attendre le mois d'avril pour payer les entreprises de Montivilliers.*

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour et 7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Gilles BELLIERE, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR).

8. ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2017

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2017 ne devant intervenir qu'au mois de mars 2017 et afin d'éviter des problèmes de trésorerie à quelques associations, je vous propose de verser un acompte prévisionnel à prendre sur le budget 2017 aux associations suivantes :

<u>Associations</u>	<u>Rappel subvention votée en mars 2016</u>	<u>Acompte versé début 2016</u>	<u>Acompte proposé pour 2017</u>
A.M.I.S.C.	394 683 €	197 342 €	197 342 €
Orchestre André Messager	28 290 €	10 000 €	10 000 €
Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers	86 975 €	21 384 €	21 744 €
A.L.M. Basket	31 019 €	14 107 €	9 306 €
ASM Football	26 908 €	9 932 €	6 727 €
A livre ouvert	7 708 €	3 854 €	3 854 €
C.C.A.S. (hors subventions d'investissement)	787 998 €	79 023€	236 400 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT

- Que le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2017 ne devant intervenir qu'au mois de mars 2017 ;
- Qu'afin d'éviter des problèmes de trésorerie à quelques associations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser un acompte prévisionnel à prendre sur le budget 2017 aux associations suivantes :

<u>Associations</u>	<u>Rappel subvention votée en mars 2016</u>	<u>Acompte versé début 2016</u>	<u>Acompte proposé pour 2017</u>
A.M.I.S.C.	394 683 €	197 342 €	197 342 €
Orchestre André Messager	28 290 €	10 000 €	10 000 €
Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers	86 975 €	21 384 €	21 744 €
A.L.M. Basket	31 019 €	14 107 €	9 306 €
ASM Football	26 908 €	9 932 €	6 727 €
A livre ouvert	7 708 €	3 854 €	3 854 €
C.C.A.S. (hors subventions d'investissement)	787 998 €	79 023€	236 400 €

Imputations budgétaires

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025 - 520

Nature et intitulé : 65748 – 657362

Montant de la dépense : 485 373 euros

Monsieur LECACHEUR : Ecoutez, c'est terrible. C'est tout de même possible de prendre la parole.

Monsieur le Maire : Mais, bien sûr.

Monsieur LECACHEUR : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Vous savez combien de fois vous l'avez prise au dernier Conseil Municipal ? Je l'ai compté. On ne peut pas vous dire que l'on vous coupe la parole puisque vous avez fait 61 interventions pour 35 minutes. Le deuxième en nombre d'interventions, c'est l'équipe de Monsieur DUBOST « Agir Ensemble pour Montivilliers ». Je ne sais pas si vous êtes dans l'équipe « Agir Ensemble pour Montivilliers », vous étiez à 27 et 13 pour Monsieur LEBRETON qui est absent aujourd'hui. Allez-y, je ne vous coupe pas la parole.

Monsieur LECACHEUR: Cela fait 1 minute 10 que vous me coupez la parole et que je ne peux pas la prendre. Si je pouvais terminer mon intervention. Merci.

Monsieur le Maire: Allez-y

Monsieur LECACHEUR : D'autant qu'elle était courte. Je voudrais des explications sur les différences entre l'année dernière et cette année et ainsi m'assurer que tout cela se fait en concertation avec les associations concernées. Je vois par exemple que pour l'AMISC, le montant proposé est stable, alors que les années précédentes, il était en très légère augmentation, aux alentours de 1 %. Je vois que l'acompte de l'ALM Basket est amputé d'un tiers et même chose pour l'ASM Football, ce qui mérite une explication, simplement, dans le calme et sans s'énerver, sur la raison pour laquelle il y a des baisses de crédit, des baisses d'acompte et est-ce que cela préfigure la subvention future ?

Monsieur le Maire : On est dans le calme ce soir, vous voyez. On est complètement dans le calme. En ce qui concerne les acomptes de subventions, cela ne présage pas de la stabilité ou des augmentations des subventions pour l'avenir. C'est simplement un acompte. Nous étudierons après les dossiers et vous aurez les éléments.

Madame LAMBERT : Pour l'AMISC, c'est exactement le même montant que pour l'année dernière et tout se fait, bien évidemment, en concertation avec l'AMISC. Il n'y a aucun souci à ce niveau là.

Monsieur GONFROY : Identique, pareil. On a mis 30% cette année en accord avec eux. C'est 30% de la subvention votée en mars 2016. C'est une histoire de pourcentage, mais la subvention sera égale cette année. Il n'y a pas de diminution au Service des Sports.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

D – MARCHES PUBLICS

9 – ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Une consultation va être lancée par la Ville de Montivilliers relative à un marché d'acquisition des matériels informatiques (PC, tablettes, imprimantes, moniteurs...) pour les services municipaux de la Ville, mais également pour les services du centre communal d'action social et des résidences pour personnes âgées.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics après établissement et signature d'une convention constitutive. Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ce marché sera signé pour une durée d'un an.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT

- Les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité d'acquérir des matériels informatiques, pour le compte de la Ville et du CCAS et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune et le CCAS ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire chargé de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'Autoriser le Maire à signer** avec la Ville et le CCAS de Montivilliers la convention constitutive pour lancer la consultation et signer le marché.

Imputations budgétaires :

Budget principal de la Ville : 2183 – toutes fonctions selon les besoins des services

Budget CCAS : 2183-02 / 2183-6111 / 2183-6112

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

E – URBANISME

10 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CO.D.A.H. - DECISION

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire.– L'article 136.II de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, et publiée le 26 mars 2014, dispose que « la Communauté d'Agglomération (...) qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (...) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Cet article prévoit donc un mécanisme de transfert automatique et un dispositif de blocage : le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CODAH interviendra le 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

C'est pourquoi, même si notre Conseil Municipal a déjà pu manifester son opposition au transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal (délibération en date du 9 décembre 2013), il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette question, entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

CONSIDERANT

- L'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Sa commission municipale, urbanisme, habitat et commande publique, réunie le 3 janvier 2017 consultée a donné un avis favorable à l'unanimité à cette opposition;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la commande publique ;

DECIDE

- **De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Havraise.**

***Monsieur LECACHEUR :** Une fois n'est pas coutume. Je vais voter cette délibération des deux mains. La tendance de l'intercommunalité tend malheureusement aujourd'hui à en faire des collectivités « attrape tout », là où les communes sont axphysiées financièrement, notamment par les baisses des dotations de l'Etat. Le pouvoir urbanistique des Maires est déjà, à mon sens trop faible, je l'ai déjà dit. Il n'y a pas de raisons pour que je ne le redise pas ce soir. Nous avons pu le constater à de nombreuses reprises à Montivilliers, ce pouvoir limité, rue Lesueur notamment et on le verra tout de suite après en ce qui concerne la rue Jean Jaurès. L'aménagement urbain doit rester la compétence des Elus locaux. C'est d'abord une question de démocratie et c'est le sens du combat parlementaire mené à l'Assemblée Nationale et au Sénat par les groupes communistes et du Front de Gauche qui ont obtenu, avec d'autres, que ce soient les communes qui décident si elles voulaient garder, ou non, la compétence PLU. Le choix étant laissé aux communes, je me réjouis de la position que va prendre le Conseil Municipal ce soir. Nous continuerons donc de pouvoir débattre ici, à l'échelon communal, de l'aménagement de notre commune et de l'élaboration du PLU. Avec vous, je voterai donc cette délibération pour m'opposer au transfert de la compétence PLU vers la CO.D.A.H.*

***Monsieur DUBOST :** Il n'y aura pas de surprise. Nous voterons aussi, favorablement, à cette délibération ; c'est-à-dire que nous nous opposons au transfert de la compétence Urbanisme à la CO.D.A.H. Nous avons dit et déjà dit, c'est intéressant d'avoir ces débats ici à l'échelon local. Nous nous étions exprimés d'ailleurs sur les questions de modifications du PLU à propos de l'implantation sur le terrain DECAENS à côté de l'hôpital Jacques Monod. Nous nous y étions opposés. C'est vrai qu'ici on n'a pas pu convaincre des Elus de la Majorité. C'est dommage parce que cela changera la physionomie de la Ville. C'est vraiment le Maire qui doit être responsable à long terme et sur le long terme de l'évolution de la physionomie d'une ville parce qu'une ville, ça vit. Il faut lui donner tous les moyens de vivre et de bien vivre pour que les habitants s'y sentent bien. Je crois que la majorité s'exprimera dans ce sens lors du Conseil CO.D.A.H. D'ailleurs, le Président l'a rappelé lors de ses vœux. Edouard PHILIPPE a rappelé qu'il était attaché aussi à ce que les communes conservent leur compétence en matière de PLU. Sur ce sujet là, c'est une bonne chose que l'on puisse tous se retrouver.*

***Monsieur le Maire :** Je vous rejoins mes Chers Collègues. Je suis moi-même tout à fait opposé au transfert de la compétence. On vous met d'ailleurs une délibération dans ce sens. J'y suis opposé parce que je crois que ce sont des prérogatives du Conseil Municipal. En réalité, nous avons peu de pouvoir. Nous signons ce qui est mentionné sur le PLU avec ses règles. Il faut des règles. Moi-même lorsque j'étais parlementaire, je m'y étais opposé à l'Assemblée Nationale à ce transfert automatique à l'Intercommunalité à cette époque là. Je ne change pas d'avis et j'aurai pu rejoindre le groupe communiste pour voter ensemble, Monsieur LECACHEUR.*

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

11 – PROJET IMMOBILIER SFO – 34 RUE JEAN JAURES – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE - ADOPTION

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire.— Le conseil municipal a délibéré le 23 juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets public ou privé soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt du permis de construire contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 22 décembre 2016, les services municipaux ont été informés par la société SFO d'un projet de permis de construire de plus de 10 logements sur un terrain sis 34 rue Jean Jaurès, celui-ci nous demandant d'organiser la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la concertation seront :

- **de communiquer et d'informer** les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire ;
- **d'inciter un échange** avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnelles) pour le voisinage.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville de Montivilliers
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'œuvre).
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 20 février 2017 au 07 mars 2017 inclus.

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 07 mars 2017 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers ;
- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier :

Un bilan de la concertation sera établi par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis et remis à la société SFO dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation.

Le maître d'ouvrage expliquera dans un document comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan (en application de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme).

Le maître d'ouvrage joindra au permis de construire (conformément à l'article R. 431-16 du code de l'Urbanisme), le bilan de la concertation réalisée en application de l'article L. 300-2 et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan. Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2 ;

VU le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipale de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable ;

VU la demande de la société SFO en date du 22 décembre 2016 ;

Sa commission municipale, urbanisme, habitat et commande publique, réunie le 3 janvier 2017 consultée;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;**

- **APPROUVE les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société SFO sur le terrain sis 34 rue Jean Jaurès, à savoir :**
 - de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire ;

 - d'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances éventuellement occasionnables du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.

- **APPROUVE les modalités de cette concertation**
 - Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 20 février 2017 au 07 mars 2017 inclus.

→ un avis sera publié :

- sur le site internet de la ville de Montivilliers
- sur affiche à l'entrée de la Mairie
- sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage)

→ Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 07 mars 2017 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers ;
- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

Le bilan de la concertation sera établi par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis et transmis à la société SFO dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation.

En application de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan.

Conformément à l'article R. 431-16 du code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire, le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan.

Monsieur LECACHEUR: Je vais voter contre la délibération, non pas contre la concertation, mais tout simplement parce que le projet qui nous a été présenté en commission d'urbanisme, et je l'ai dit à l'époque lors de cette commission : le projet est absurde. C'est la démonstration immédiate après que l'on ait voté la délibération précédente que dans le domaine de l'urbanisme, on constate ici que le pouvoir des Maires est insuffisant, et on constatera si ce projet absurde se fera au final. Lors de la commission, Monsieur le Maire, où vous étiez absent, je n'ai pas obtenu de réponse forcément, puisque nous n'étiez pas là quant à une intervention que je souhaiterais que vous fassiez auprès du Président du Conseil Départemental afin qu'il ait tous les éléments d'appréciation sur le projet, notamment en ce qui concerne la sécurité rue Jean Jaurès. Cela me paraît tout à fait essentiel que vous puissiez attirer son attention de façon à ce qu'il puisse intervenir à son niveau puisque la rue Jean Jaurès est une route départementale. Il y aura donc des points à affiner notamment en matière de sécurité. Une autre question : est-il prévu une réunion publique avec le promoteur et les riverains ? Et enfin, je l'avais dit mais je ne me souviens plus de la réponse qui avait faite ou tout du moins, ce n'est pas au compte rendu de la commission, mais serait-il possible d'avoir un retour comme information lors d'un prochain Conseil Municipal du bilan de la concertation ? Je sais que ce n'est plus obligatoire mais cela me paraît important que ce type d'éléments soit transmis au Conseil.

Monsieur THINNES: Effectivement, en commission urbanisme, on a bien évidemment mis ce projet là en examen. Ce qu'il faut que vous sachiez, Monsieur LECACHEUR, c'est que le Département à déjà été sollicité. On est tous unanimes à dire qu'effectivement, situé où c'est, en plein milieu du rond point.... Le Département est déjà saisi de ce projet là pour avoir un avis. On attend une réponse du Département. Quant à la concertation préalable, il n'y a pas de souci. Cela va se faire comme cela se fait régulièrement. Il y aura le rapport de l'Enquêteur Public. Nous repasserons cela en commission d'urbanisme et s'il y a besoin, on fera une délibération en Conseil Municipal. C'est légal. On s'est engagé. Nous n'étions pas obligés de faire ce genre de concertation. C'est une décision que l'on a prise au début de notre mandat parce qu'il est important d'associer les Montivillons même si, on le sait, ce n'est pas toujours très simple. Il y a un PLU. Il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire: Monsieur LECACHEUR, vous avez eu toutes les réponses. Effectivement, j'étais absent, mais je fais confiance aux Elus, aux Adjointes et au service afin qu'ils puissent faire ce qu'il faut au niveau du Conseil Départemental.

Madame LESAUVAGE: Juste un petit message que je voulais envoyer pour rebondir sur tout ce que vous avez dit. Je trouve qu'il est navrant de constater que nous sommes, une fois de plus, confrontés à un coup de force pour obliger les communes à dire Oui à un projet inadapté. 29 logements situés dans une zone pavillonnaire densifiée, zone accidentogène et de surcroît protégée par la proximité du temple. Après le débat de la commission urbanisme du 3 janvier 2017, il est ressorti un désaccord massif et unanime sur cette implantation.

J'appelle la population et les riverains à se mobiliser contre ce projet. Je vous propose, Monsieur le Maire, une réunion publique d'informations, avec invitation aux riverains pour qu'ils puissent justement s'exprimer et que vous puissiez vous exprimer en corrélation avec ces gens. Nous espérons que l'ensemble des Elus, après avoir consulté le projet, fera tout ce qu'il est possible pour dire Non à cette construction qui n'a pas sa place dans notre commune.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à ce que vous avez dit Madame LESAUVAGE : « un coup de force ». Vous savez que le droit de propriété dans notre société existe. Un propriétaire peut très bien vendre à un promoteur. C'est son droit. A partir du moment où il est dans les règles du Plan Local d'Urbanisme, je vous avoue que l'on ne peut rien faire, c'est clair. Par contre, on a quand même quelques pouvoirs, quoi que l'on puisse en dire, de persuasions et on l'a déjà fait notamment sur la rue Victor Lesueur. Nous étions unanimes pour essayer d'éviter la sortie par la rue Victor Lesueur des immeubles. Nous avons réussi à sauvegarder une maison ancienne avenue Foch. Nous y sommes allés à plusieurs reprises avec Dominique THINNES. Cette maison va être réhabilitée pour trois appartements à l'intérieur. Une belle maison, une très belle maison ancienne. Nous essayons de sauvegarder le patrimoine de la ville. Mais, on n'est pas propriétaire et on ne peut pas, non plus, faire jouer notre droit de préemption sur toutes les propriétés qui sont à vendre. Il faut quand même un justificatif quand on fait valoir notre droit de préemption. Dans certains cas, on ne peut pas. En ce qui concerne ce cas précis, le Conseil Départemental a été saisi. Je fais tout à fait confiance aux Elus et à Estelle BOURCIER sur ce sujet. Vous avez évoqué le temple, l'architecte des Bâtiments de France est également saisi. Tout cela va rentrer en ligne de compte dans la décision que nous serons amenés à prendre. Vous savez, à un moment donné, je ne peux pas refuser si tout est dans les règles parce qu'après, j'ai un recours contre nous et nous sommes coincés si je peux me permettre ce mot. On fait tout pour que tout ce qui se construit sur Montivilliers, et on peut se réjouir que la population évolue en centre ville, soit de qualité et c'est là notre leitmotiv et c'est tout à fait important.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 31 Voix Pour et 1 Contre (Aurélien LECACHEUR).

12 – ACQUISITION D’UNE PORTION DE TROTTOIR RUE DE LA BUSE – SIGNATURE - AUTORISATION –

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire.– Dans le cadre de la création d’une AFUL (Associations Foncières Urbaines Libres) notamment pour la gestion des espaces en copropriété, ALCEANE s’est rapproché de la Ville de Montivilliers afin de régulariser la rétrocession à la ville d’une portion de trottoir.

Un courrier a donc été transmis par ALCEANE le 13 avril 2016 pour rétrocéder à la Ville le trottoir de 39 m² (refait récemment par la ville) au prix **de 390€** (10€ x 39m²) au vu de l’avis des Domaines.
Un courrier d’accusé réception de la demande a été transmise le 8 août 2016 à ALCEANE.

Le dossier a donc été présenté à la Commission urbanisme / développement économique du 03 janvier 2017 et été acceptée à l’unanimité au prix de 390 €.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l’avis des domaines du 05 avril 2016 ;

VU la proposition d’ALCEANE en date du 13 avril 2016 ;

VU l’avis favorable à l’unanimité de commission municipale « Urbanisme » réunie le 03 janvier 2017,

CONSIDERANT

- La proposition d’ALCEANE de fixer le prix de cette rétrocession à 390 € au vu de l’avis des domaines,
- L’avis favorable de la commission urbanisme / développement économique du 03 janvier 2017

Sa commission municipale, urbanisme, habitat et commande publique, réunie le 03 janvier 2017 consultée ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé de l’urbanisme, de l’habitat et de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte d’acquisition établi par ALCEANE.**

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l’unanimité.

F – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 – CONTRAT DE PROJET TRIPARTITE UNIVERSITE DU HAVRE IUT TC ET FORMATION – ANNEE 2017 - AUTORISATION

M. Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.— Une stratégie de reconquête du commerce de proximité a été présentée et adoptée par la Commission Urbanisme et Développement Economique en date du 23 novembre dernière. La stratégie proposée a pour but d'endiguer un taux de vacance commerciale constaté en centre-ville de 11,7%, phénomène que l'on retrouve dans de nombreuses villes de France. La stratégie s'articule autour de 4 axes :

- 1- Réaliser un diagnostic (enquête auprès des commerçants, enquête de consommation auprès des Montivillons, audit des commerces vacants...)
- 2- Prospector (observatoire des commerces disponibles, réalisation d'un plan de composition commerciale...)
- 3- Lutter contre la vacance des commerces (définir un périmètre de sauvegarde, appliquer un droit de préemption, occuper les vitrines vides...)
- 4- Pérenniser le commerce le tissu commercial existant (accompagner les unions commerciales Cœur de vie et de la Belle Etoile, mener une action FISAC avec la CCI, créer un parcours commerçants et touristiques, améliorer les conditions de travail des commerçants...)

Dans le cadre de l'axe 1 – Réaliser un diagnostic, il est proposé de réaliser une enquête auprès des Montivillons (élaboration, administration et analyse des résultats) pour connaître leurs habitudes de consommations, leurs habitudes d'achat en centre-ville et au centre commercial de la Belle-Etoile, les freins rencontrés, les types de commerces de proximité attendus...).

Cette enquête peut être confiée aux 20 étudiants de 1^{ère} année de l'Institut Universitaire Technologique (IUT), Département Techniques de Commercialisation (TC) de l'Université du Havre dans le cadre de leur cours de marketing. Divers projets tuteurés/encadrés en lien avec une structure professionnelle (société, association, secteur public) existent dans le cadre des formations dispensées à l'IUT TC avec notamment pour objectif de valoriser les initiatives des étudiants en vue de leur insertion professionnelle. Ces projets s'articulent autour d'un sujet validé par un enseignant et encadré d'un tuteur au sein de la structure professionnelle. Un rendu écrit et une présentation orale devant la Commission Urbanisme et Développement économique et devant le Club d'Entreprises sont attendus.

En contrepartie de ce travail qui durera 20 semaines entre février et juin 2017, il est demandé à la mairie de verser la somme de 2500 € à FormAction, association des étudiants de l'IUT TC. Cette association accompagne les étudiants dans leurs projets tuteurés et leur recherche de stages.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement économique du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est important de connaître les attentes de Montivillons en termes d'offre commerciale. Les résultats de l'enquête serviront de base de travail pour définir de nouvelles actions en faveur du commerce de proximité et également d'argumentaire pour attirer de nouveaux commerçants en centre-ville
- Qu'il faut identifier les éventuels freins sur lesquels la collectivité peut agir (aménagement, signalétique...)

- que cette enquête permettra à 20 étudiants de maîtriser le tissu économique local. Certains d'entre eux pourront mettre en place de nouvelles actions pour redynamiser le commerce de proximité à travers des stages, aussi bien pour la mairie que pour les unions commerciales ou les commerçants

Sa commission municipale développement économique, réunie le 3 janvier 2017, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, en charge du Développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser/de ne pas autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat de projet tripartite avec l'IUT TC et l'association FormAction de l'Université du Havre.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget annexe développement économique

Sous-fonction et rubriques : 011-6042-90

Montant de la dépense : 2 500 euros

Monsieur le Maire : C'est un beau projet pour la Ville et pour les étudiants, c'est tout à fait intéressant.

Madame MALANDAIN : Juste une question qui m'interroge. Vous avez marqué en fin de délibération « Commission municipale Développement Economique réunie le 23 janvier 2017 ». Il n'y a pas eu de Commission Développement Economique ce jour là ?

Monsieur le Maire : C'est le 3 janvier.

Madame MALANDAIN : C'est une faute de frappe alors.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

EXPOSE

Entre les soussignés,

Mairie de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FIDELIN, dont le siège est situé place François Mitterrand 76 290 Montivilliers, désignée ci-après par « la Mairie »

Et,

L'Institut Universitaire de Technologie du Havre (IUT), et notamment son département Techniques de commercialisation, représenté par son directeur, Monsieur Stéphane Lauwick, dont le siège est situé BP 4006, rue Boris Vian 76610 Le Havre, désignée ci-après par « le département TC de l'IUT »

Et,

L'Association des étudiants de Techniques de Commercialisation FormAction, représentée par son Président, Monsieur XXX, dont le siège est situé 32 rue Boris Vian, 76610 Le Havre, désignée ci-après par « FormAction »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Développement économique du 23 novembre 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2017

Vu les statuts de l'IUT, en date du 27 septembre 2012

Vu les statuts de l'Association des étudiants de Techniques de Commercialisation FormAction, en date du 2 décembre 1999

EXPOSE

Divers projets tuteurés/encadrés en lien avec une structure professionnelle (société, association, secteur public) existent dans le cadre des formations dispensées à l'IUT avec notamment pour objectif de valoriser les initiatives des étudiants en vue de leur insertion professionnelle. Ces projets s'articulent autour d'un sujet validé par un enseignant responsable d'une formation à l'IUT et encadré éventuellement un tuteur au sein de la structure professionnelle. Ce projet peut prendre diverses formes : enquête, sondage, étude de cas, organisation d'évènement... La réalisation de ce projet par les étudiants peut donner lieu à des visites ponctuelles sur le site de la structure professionnelle. Ce projet étudiant s'inscrit dans le cadre des maquettes de formation et ne correspond aucunement à un stage tel que défini à l'article L.612-8 du code de l'éducation. Les activités réalisées par les étudiants dans le cadre du projet ne peuvent être des activités opérationnelles et courantes de la structure professionnelle.

La présente convention détermine les modalités de ce projet étudiant et les différents engagements des parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - Objet

La Mairie confie aux 20 étudiants de 1^{ère} année de l'IUT TC, un projet étudiant pour une durée de 20 semaines.

Le projet consiste en l'élaboration, l'administration et l'analyse d'un questionnaire portant sur les habitudes et attentes des Montivillons en terme de consommation dans les commerces de proximité.

Le projet étudiant fait partie intégrante de la formation et donne lieu à une évaluation formelle. Ce projet est conforme à la maquette de la formation suivie par le département TC de l'IUT .

Article 2. – Suivi du projet au sein du département TC de l'IUT

Le suivi des étudiants dans le cadre de leur formation sera fait pour le département TC de l'IUT par :
M. MILLET, enseignant.

Tél. : 06 51 97 76 37.

Courriel : millemi@univ-lehavre.fr

Article 3. – Engagement de la Mairie

La Mairie s'engage à fournir les moyens nécessaires à l'exécution du projet des étudiants, notamment l'accès à l'information. Elle contribuera à l'élaboration du questionnaire. Elle s'engage à organiser des rencontres avec les partenaires locaux susceptibles de participer au projet confié. Egalement, elle communiquera sur le projet étudiant dans son magazine communal.

Article 4. – Présence des étudiants chez le partenaire

Pour permettre l'accomplissement de ce projet, le département TC de l'IUT s'engage à consacrer le cours de marketing à ce projet et à libérer les étudiants certains jours de la semaine pour effectuer le travail de terrain. Les rendez-vous avec le ou les représentants de la structure professionnelle se feront sur ces mêmes jours.

Article 5. – Rapport de projet

A l'issue du projet, les étudiants présenteront les résultats obtenus, ces derniers feront l'objet d'un rendu écrit transmis à la Mairie. Cette présentation aura lieu devant :

- la Commission Urbanisme et Développement économique de la ville de Montivilliers
- le Club Entreprises de Montivilliers

Article 6. - Versement de la subvention

La Mairie s'engage à verser une subvention pour la réalisation du projet. La somme de 2 500 € sera versée à FormAction une fois le projet terminé.

Article 7. – Protection sociale et assurance

Le Projet confié aux étudiants fait partie intégrante de leur scolarité. A ce titre, les étudiants restent affiliés au régime « étudiant » de la sécurité sociale et doivent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile au cas où celle-ci serait engagée.

Article 8. – Confidentialité et droits d’auteur

Les étudiants ainsi que le corps enseignant s’engagent personnellement à tenir pour strictement confidentielles toutes informations dont ils pourraient avoir connaissance au cours du projet, qu’elles soient relatives à la mairie, aux Montivillons ou aux commerçants de Montivilliers.

Les travaux réalisés par les étudiants font l’objet de droits d’auteurs. Aucune cession de droits ne pourra être effectuée, à moins qu’une convention séparée soit conclue. Les parties s’engagent à ne pas commercialiser les travaux réalisés par les étudiants.

Article 9. – Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par l’ensemble des parties et expirera au bout de 20 semaines.

En aucun cas la date de fin de projet ne peut être postérieure à la date de fin de l’année universitaire.

Article 10. – Achèvement du projet

A la fin du projet, les étudiants et le département TC de l’IUT seront déliés de toute obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis de l’entreprise, sauf obligation de confidentialité.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Fait à Montivilliers, le

Monsieur le Maire,
Daniel FIDELIN

Le Directeur du Département TC de l’IUT
Stéphane Lauwick

La Président de FormAction
Claire FLEURY

G – INTERCOMMUNALITE

14– LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015 – STATUTS – ADAPTATION – MODIFICATION - AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.- Au cours de sa réunion du 17 novembre 2016, le conseil communautaire de la CODAH a, par délibération, décidé de demander, aux 17 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les compétences des communautés d'agglomération. Ces évolutions portent sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ; les dispositions relatives aux compétences facultatives demeurant inchangées.

Les compétences obligatoires sont désormais au nombre de sept :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (*conformité au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code (nouvelle rédaction) ;*

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; *actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*

4° En matière de politique de la ville : *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (suppression de l'intérêt communautaire) ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (nouveau) ;*

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6° *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;*

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° Assainissement ;
- 3° Eau ;
- 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Ces évolutions conduisent à l'élaboration de nouveaux statuts de la communauté et conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 17 novembre 2016, demandé à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Par courrier en date du 2 décembre 2016, la délibération de la CODAH sus visée a été notifiée à notre commune.

Ainsi, notre Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification des statuts.

La commission municipale développement économique, réunie le 03 janvier 2017, a émis un avis favorable à la majorité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211.17 et L. 5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) aux dispositions de code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Havraise en date du 17 novembre 2016 demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date 2 décembre 2016 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la modification des statuts de la CODAH comme suit.**

Madame AFIOUNI : Concernant le Développement Economique, j'ai lu la Presse, comme vous tous, du 16 janvier 2017 où il était question d'une entreprise qui souhaitait s'implanter à Montivilliers et qui vient de faire le choix d'implanter son siège à Epouville, juste à deux pas d'ici. C'est vrai que je suis restée un peu perplexe parce que vous n'arrêtez pas de nous rappeler que vous êtes le Maire du Développement Economique. En effet, tout cet argent que vous avez choisi d'investir pour attirer les entreprises à Montivilliers, je n'oublie pas les places VIP au stade, le stand à 5.000 euros à la Transat que nous avons dénoncé à l'époque, et vous êtes incapable de maintenir une entreprise de l'évènementiel déjà implantée à Montivilliers qui louait chez nous, et qui, finalement, va s'installer ailleurs. Quel dommage, mais vraiment quel dommage que l'Adjoint au Développement Economique ne se soit pas démené sur ce dossier comme il l'a fait pour le GMT. C'est vraiment dommage.

Monsieur FOURNIER : Premièrement, je n'ai pas été saisi de ce dossier, ni les services du Développement Economique. Deuxièmement, je tiens à vous rappeler quand même, qu'en matière de Développement Economique, pour ne citer que la zone d'Epaville 1, elle est maintenant complètement remplie. Vous allez bientôt voir des bâtiments sortir de terre, avec des magasins qui vont se développer et je pense qu'en matière de Développement Economique, nous n'avons pas à rougir des actions que l'on peut mener.

Madame AFIOUNI : Je voudrais rajouter juste une précision. Je cite texto et là j'ouvre les guillemets, ce qui était dit dans la Presse et qui n'a pas été démenti : « Nous venons d'acheter 3.500 m² de surface à Epouville. Nous n'étions, jusqu'à aujourd'hui, que locataire à Montivilliers. Nous aurions aimé y rester. Cela ne s'est pas fait ».

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas été saisis. Il n'y avait peut-être pas la surface de terrain ou l'emplacement que souhaitait cette entreprise. Je ne suis absolument pas au courant. Vous savez que les entreprises, cela bouge. Il y a des entreprises qui devaient aller sur Epaville et maintenant Monsieur FOURNIER nous informe que c'est complet. Elles sont allées à côté, sur Saint Martin du Manoir, parce que c'était sur la zone du Mesnil. Il faut savoir aussi qu'il y a des changements de commune à commune. Cela peut arriver.

Monsieur BELLIERE : Comme en Commission Urbanisme, nous allons voter Contre ce changement de statut pour plusieurs raisons. Petit à petit, cela revient comme nous avons dit tout à l'heure, par rapport au PLU, à ce que les compétences des communes sont reprises les unes après les autres. Il y a une tentation par les agglomérations de reprendre les compétences. Nous trouvons que ce n'est pas normal. Concernant particulièrement cette délibération, il se trouve que la zone d'Epaville, comme vient de le dire Monsieur FOURNIER, est pleine. Je tiens à dire aussi que les rapports que nous avons depuis longtemps avec SOPIC NORD, cela ne date pas de depuis 2014. On se réjouit qu' Epaville se remplisse et on comprend d'autant moins cette délibération, parce que pour l'ensemble de l'agglomération, seules deux zones sont concernées, Epaville et les Champs Barrets, les Champs Barrets dont on va changer le nom car cela ne doit pas être assez sexy...

Monsieur THINNES : La Cité Chauvin, Monsieur BELLIERE

Monsieur BELLIERE : Merci de me reprendre Monsieur THINNES. Je continue. On nous dit que la zone d'Epaville 1 est prête et on nous dit surtout pas qu'Epaville 2, ce n'est pas à l'ordre du jour. Tant mieux pour l'instant, sachant que le Mesnil est une zone qui a été gérée par la SHEMA. Cela fait 17 ans que l'on en parle et on commence seulement à la remplir. Pourquoi mettre uniquement deux zones sur l'ensemble de la CO.D.A.H. dont une zone qui est pleine selon vos dires. C'est quand même assez surprenant. Le Développement Economique, à Montivilliers, date de 1984. Je vous rappelle que nous avons sorti une petite brochure à cet effet. Donc, ce n'est pas nouveau. Depuis plus de 23 ans, c'est 5 parcs d'activités qui ont contribué à la prospérité de la Ville. Un certain nombre d'Elus ici de votre Majorité ont l'impression de découvrir et de croire que c'est depuis 2014 que le Développement Economique existe à Montivilliers. La prospérité de Montivilliers a été faite depuis presque ¼ de siècle grâce à ce service. Je me réjouis que l'on ait un service du Développement Economique communal et il faut vraiment que l'on fasse en sorte que cela perdure.

Ce sont des gains pour la Ville et c'est aussi la proximité. Quand on voit qu'une entreprise, de renommée nationale, avec 60 salariés part parce que l'on n'a pas pu lui trouver des terrains... On a beau avoir des discours, des effets d'annonces ... Ce que je remarque c'est que depuis 3 ans, les seules inaugurations que vous avez faites, c'étaient des coups partis, comme la salle Michel Vallery, les Services Techniques, l'âtre de Brisgaret. Pour l'instant, c'est tout ce que vous avez fait. Laissez-moi finir, on n'est pas à LEVALLOIS-PERRET et les BALKANY...

Monsieur le Maire : S'il vous plait, un peu de silence. Laissez Monsieur BELLIERE finir.

Monsieur BELLIERE : Donc, je finis. On tient vraiment au Développement Economique, mais on voudrait aussi que vous ayez l'honnêteté de reconnaître que cela ne date pas de 2014 et de voir que ce sont des mandats successifs qui ont fait en sorte que Montivilliers soit ce qu'elle est.

Monsieur LECACHEUR : L'objet principal de cette délibération tient au fait que la loi NOTRE, pour laquelle je pense beaucoup de mal, nous donne ici un exemple flagrant de sa stupidité, qui impose que les zones d'activités passent communautaires. Cela, c'est la loi. Dont acte. Je ne vois pas très bien ce que cela va apporter de plus. Je rejoins ce que disait mon collègue, Gilles BELLIERE qui a bien expliqué qu'effectivement que lorsque c'était géré de façon communale, cela fonctionnait très bien. Il n'y avait aucune raison à ce que cela change. On a pu voir dans la Commission d'Urbanisme que les conditions du transfert étaient quelque chose d'assez flou, tant sur les délais que sur les financements. Ce n'est quand même pas clair tout cela. Nous, c'est un peu plus clair à la Ville puisque l'on a une zone, on la transfère. Mais à ce que j'ai compris, la Ville du Havre, elle a des zones et elle en transfère qu'une moitié ou un quart. Pour le coup, il n'y a aucune logique d'agglomération et là, on n'y voit pas clair. Cela dit, il s'agit d'appliquer une loi, certes idiote, mais d'appliquer une loi. Dont acte. Avec des regrets. Néanmoins, je ne reviens pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur le rôle des intercommunalités, qui parfois ont des rôles un peu « attrape tout ». Pour ma part, je vais m'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur BELLIERE, la délibération, c'est une loi. Je suis obligé d'appliquer la loi. La délibération, cela a été la loi NOTRE, faite par la Majorité actuelle, de Gauche, que vous soutenez, me semble t'il, sauf erreur de ma part. N'allez pas chercher Monsieur ou Madame BALKANY. Cela n'a rien à voir. Je vous renvoie l'ascenseur. Les compétences, nous en avons débattu lors du dernier Conseil Municipal puisque nous avons évoqué le transfert de compétences uniquement du Développement Economique. A Montivilliers, c'est uniquement la zone d'Epaville 1 et peut-être 2 dans le futur.

Pour l'instant, c'est la zone d'Epaville qui est retenue et sachez que je l'ai dit en Bureau Communautaire que nous, nous aurons notre mot à dire sur les implantations qui seront à Epaville. Vous nous avez dit que vous aviez eu des relations avec la SOPIC, certes, mais vous étiez là ce matin, je vous ai vu au moment des discours et vous avez entendu Monsieur DELAUSTRE de SOPIC NORD insistant très fortement sur les excellentes relations qu'il a avec la Ville de Montivilliers et qui lui ont permis de réaliser les projets en 2 ans, je cite, au lieu, comme dans toutes les autres communautés d'agglomération, en 8 ans. Vous voyez que nous faisons le maximum. Pourquoi nous faisons le maximum ? C'est parce que le Développement Economique, c'est notre priorité, c'est l'emploi et j'ai dit ce matin dans mon discours, c'est la dignité humaine. Cela nous paraît important d'avoir de l'emploi ici sur la Ville de Montivilliers. Ce sont aussi des recettes fiscales qui vont nous permettre de réaliser nos projets. C'est pour cela que nous avons mis un coup d'accélérateur et que nous mettons une forte pression sur le Développement Economique. Je voudrais saluer les Elus qui s'en occupent, notamment Gilbert FOURNIER, Estelle BOURCIER et son équipe qui travaillent sur le Développement Economique avec beaucoup de passion et beaucoup d'efficacité. Voilà les informations que je voulais vous donner en réponse.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 25 Voix Pour et 6 Contre (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Gilles BELLIERE, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST) et **1 abstention** (Aurélien LECACHEUR).

STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE (CODAH)

Article 1^{er} :

En application des articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est autorisée la création d'une communauté d'agglomération entre les communes ci-après:

Cauville-sur-Mer	Harfleur	Octeville-sur-Mer
Epouville	Le Havre	Rogerville
Fontaine-la-Mallet	Manéglise	Rolleville
Fontenay	Mannevillette	Saint-Martin-du-Manoir
Gainneville	Montivilliers	Sainte-Adresse
Gonfreville-l'Orcher	Notre-Dame-du-Bec	

La communauté d'agglomération ainsi créée prend la dénomination de «Communauté de l'agglomération havraise».

Article 2 :

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce aux lieux et places des communes les compétences suivantes:

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives:

- Hygiène - santé publique:

- contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes: contrôle des eaux potables et de baignades; contrôle des campings
- hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique
- dératisation des réseaux publics d'assainissement
- dératisation, désinsectisation, désinfection des locaux à gestion communale

- maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
- réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire
- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention
- coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé
- mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire.

- Risques majeurs: l'assistance aux communes pour l'information préventive des populations, le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention,

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

- Gestion du Parc de Rouelles et de ses abords

- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

- Gestion de l'éclairage public (maintenance et consommation de fonctionnement) sur les voies suivantes :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A 131
- bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
- échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
- échangeur du Godet de la rocade nord
- échangeur de Rouelles de la rocade nord
- RN 15 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PSGR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Graille
- côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur).

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la CODAH de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

- Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L. 1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public.

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieux urbains et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau.

- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur;
- maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur;
- aides financières aux étudiants chercheurs, à l'organisation de congrès, colloques, forums et opérations favorisant le développement des activités d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, les communes membres de la CODAH conservent la possibilité, eu égard à leur intérêt communal spécifique, de compléter le soutien communautaire apporté par un soutien communal propre.

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) d'agglomération destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG d'agglomération.

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération.

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communautaires dans le cadre de l'enseignement de la natation.

- Instruction, à compter du 1er janvier 2010, des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

- Soutien et promotion du sport afin de poursuivre les objectifs suivants:

- le développement du sport de haut niveau,
- l'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante.

Article 3:

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 19, rue Georges Braque 76600 Le Havre.

Article 4 :

La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Article 6:

Le conseil de la communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil de communauté et ne peut excéder 30 % du total des membres du conseil de communauté.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant au bureau.

Article 7 :

La communauté d'agglomération est assimilée à une commune pour la détermination de la tranche démographique applicable aux agents dont l'échelle de traitement varie en fonction de la population.

Pour le calcul des indemnités des élus, la communauté d'agglomération sera classée dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) correspondant à sa population agglomérée.

Article 8:

Le conseil de la communauté d'agglomération fixe les recettes de la communauté d'agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 9:

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le comptable désigné par Monsieur le trésorier-payeur général.

Article 10 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la CODAH, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté du 10 mars 2014.

H – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

15 – SUBVENTION AUX CLASSES TRANSPORTEES – ANNEE 2017 - VERSEMENT

Mme Corinne LEVILLAIN, Adjointe au Maire.– La ville de Montivilliers participe au financement des classes transplantées des écoles élémentaires pour le niveau CM1. La participation de la Ville comprend une part fixe (21% du coût du séjour) et une part variable déterminée en fonction des ressources des familles.

Les enseignants font eux-mêmes le choix des organismes de séjours, les dépenses et les recettes sont gérées directement par le biais des coopératives scolaires.

Je vous propose de déterminer une enveloppe annuelle maximum de subvention, en fonction des projets des écoles, sur la base du reste à charge, déduction faite des recettes familles. La participation de la Ville sera versée, sur justificatifs, aux coopératives scolaires. L'enveloppe totale de subvention sollicitée pour l'année 2017 est de **44 000€**, selon le tableau joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- L'intérêt pédagogique que représente le séjour en classe transplantée.

Sa commission municipale Affaires Scolaires, Restauration Municipale et Petite Enfance, réunie le 22 novembre 2016, consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires, de la Restauration Municipale et de la Petite Enfance;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à verser la somme de 44 000€ aux coopératives des écoles concernées, en fonction des projets des projets de classes transplantées de CM1 retenus.**

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 255

Nature et intitulé : 65748 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 44 000 euros

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

CLASSES TRANSPLANTEES

Prévisionnel 2017

				Par enfant	Nbr élèves	Nbr de jours	Montant séjour	Montant transport en car	Montant transport SNCF	Montant total	Montant recettes familles, calculée à hauteur de 25,5%	Subvention Ville
Ecoles	Classe	LIEU	Dates									
Jules Ferry	(1 classe CM 1)	BRETAGNE	Décembre (année scolaire 2017-2018)	282,36 €	25	7	7 059 €			7 059 €	3 000 €	4 059,00 €
Louise Michel	(1 classe CM1)	Saint Jean d'Arves	26/01/2017 au 3/02/2017	627,00 €	31	8	15 657,00 €	3 445,00 €		19 102 €	8 747 €	10 355,20 €
Jules Collet Primaire	(1 classe)	Saint Jean d'Arves	26/01/2017 au 3/02/2017		37	8	19 590,00 €	3 445,00 €		23 035 €	10 788 €	12 247,28 €
Jules Ferry	3 Classes	à Valloire	du 9/06/2017 au 15/06/2017	497,00 €	75	8	29 467,50 €	7 814,00 €		37 282 €	19 943 €	17 339,00 €
							71 773,50 €	14 704,00 €		86 478 €	42 477 €	44 000 €

BUDGET OBTENU 2016	44 000,00
PROPOSITION 2017	44 000,00

16 – INSTITUTION SAINTE CROIX – FORFAIT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - VERSEMENT

Mme Corinne LEVILLAIN, Adjointe au Maire. – Comme chaque année, je vous propose de décider du montant du forfait communal pour l'année 2016-2017 à verser à l'institution Sainte-Croix. Ce forfait prend en charge une partie de frais de scolarité des élèves des classes élémentaires scolarisés à Sainte-Croix et résidant à Montivilliers.

Pour l'année 2016-2017, le montant proposé par élève est de **530€**, soit un total de **48 760€** pour 92 élèves. Ce montant est inférieur à celui généralement pratiqué avec les communes extérieures accueillant dans leurs écoles des enfants de Montivilliers ayant obtenu une dérogation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L442-5 du Code de l'Education ;

CONSIDERANT

- L'obligation pour les communes de contribuer aux frais de scolarité des enfants des classes élémentaires domiciliés dans la commune et scolarisés dans une école privée sous contrat, si celle-ci est située sur leur territoire.

Sa commission municipale Affaires Scolaires, Restauration Municipale et Petite Enfance, réunie le 22 novembre 2016, consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires, de la Restauration Municipale et de la Petite Enfance;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Le Maire à verser à l'institution Sainte-Croix la somme de 48 760€ correspondant au forfait communal pour l'année scolaire 2016-2017.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 212

Nature et intitulé : 6558 Autres contributions obligatoires

Montant de la dépense : 48 760 euros

Monsieur le Maire : Madame AFIOUNI, je m'y attendais. Fidèle au rendez-vous.

Madame AFIOUNI : Fidèle au rendez-vous annuel ! Je sais, depuis le temps que vous me le dites, et les autres me le disent aussi, que la subvention versée aux institutions privées pour les classes élémentaires est une obligation légale qui incombe aux communes. Mais le Conseil Municipal délibère sur le montant de la subvention, 48.760 euros, c'est énorme. Comme j'ai dit, j'ai toujours voté Contre et je vote Contre aujourd'hui au nom de la laïcité et de l'égalité. L'argent public doit financer des établissements publics. On est libre de choisir l'établissement de son choix, certes. Mais, ce n'est pas à la collectivité de financer cela à hauteur de 48.760 euros par an. Donc, en mon nom propre, je voterai Contre.

Madame LEVILLAIN : Je suis toujours très étonnée, parce que même du temps de votre Majorité, vous votiez cela aussi. Vous ne changez pas. Je tiens quand même à vous dire que c'est pour 92 élèves. C'est une loi, je suis forcée de l'appliquer.

Monsieur le Maire : Madame AFIOUNI, vous avez employé le mot «égalité» et je crois que les 530 euros sont inférieurs à ce que l'on donne dans les écoles publiques. Si je prends «l'égalité» comme vous le demandez, je pourrais appliquer ce qui se donne dans les écoles publiques au titre de l'égalité avec tous les enfants de la Ville de Montivilliers. Auquel cas, la somme de 48.760 euros, elle serait beaucoup plus élevée.

Madame AFIOUNI : l'égalité devant les instances de la République.

Monsieur le Maire : L'égalité c'est dans tous les domaines et là il n'a pas égalité ; au contraire parce que c'est inférieur à ce que l'on donne dans le public.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 30 Voix Pour et 2 Contre (Nada AFIOUNI, Nordine HASSINI)

INFORMATIONS

I.01 – NOUVEAU CHIFFRE LEGAL DE LA POPULATION DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2017

M. Daniel FIDELIN, Maire. – Les populations légales de chaque commune sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2012-2016, soit le 1^{er} janvier 2014. Ces populations sont dites millésimées 2014.

Ces nouvelles populations légales, notifiées en décembre dernier, sont authentifiées par un décret et se sont substituées le 1^{er} janvier 2017 aux populations légales millésimées 2013.

Les populations légales sont désormais actualisées tous les ans. Les enquêtes de recensement étant réparties sur 5 ans, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins 5 ans.

Ainsi la population légale de la Ville de Montivilliers passe au 1^{er} janvier 2017 de 16 460 habitants à 16 400.

Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et le parc de logements. Depuis juillet dernier les résultats détaillés millésimés 2013 relatifs à toutes les communes sont disponibles sur le site internet de l'Insee (www.insee.fr). Ces informations seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2014, prenant en compte l'enquête de janvier-février 2016.

***Monsieur le Maire :** Je pense que ce chiffre va augmenter dans les années futures puisqu'il y a un certain nombre d'immeubles qui sont en travaux, qui ont été livrés depuis et d'ailleurs j'ai une réunion prochaine avec l'INSEE pour avoir quelques éléments précis et leur donner un certain nombre d'informations. Je vous rappelle que le chiffre de la population permet de calculer la Dotation Globale de Fonctionnement, la D.G.F. que nous verse l'Etat et je ne voudrais pas, permettez-moi l'expression, que « l'on se fasse avoir » sur la population pour le montant de cette D.G.F.*

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

I.02 – INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux – Avenant n°3 : (DE170111 1M), acte certifié exécutoire le 23/11/2016

Dans le cadre du contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société CRAM (203 rue Demidoff – 76600 Le Havre) et notifié le 17 juillet 2014, un avenant est signé afin d'apporter quelques modifications aux prestations de base.

→ Renégociation des cibles de consommation et du poste P1 (fourniture du combustible).

Au vu des résultats des consommations de la saison 2015/2016 et conformément à l'article III – 3 du CCTP, il est convenu de modifier les engagements de consommation ainsi que la facturation du poste combustible (P1).

Cette nouvelle réduction ramène le coût annuel d'achat du combustible à 160 712.37€ HT soit un gain annuel pour la saison de chauffe 2016-2017 de 11.978,91 € HT, soit 14.374,69 € TTC, par rapport au coût initial du contrat de base qui était de 172.691,28 € HT pour ces mêmes bâtiments.

→ Modification de l'indice ICHT-IME

Lors de l'établissement du cahier des charges et plus particulièrement des indices de révision de base, l'exploitant a indiqué une valeur initiale pour l'indice ICHT-IME de 114,70 (au 11/4/2014) publiée par l'INSEE et non par la revue du Moniteur des Travaux Publics comme il est indiqué en annexe 7 de l'acte d'engagement.

Afin d'être en cohérence avec la valeur de base fixée au marché, il est nécessaire de modifier d'une part l'annexe 7 de l'acte d'engagement ainsi que le libellé de l'indice ICHT-IME indiqué dans les articles V.1.2.2 et V.1.2.3 du CCAP relatifs aux révisions des prix des postes P2 et P3 en précisant que l'indice ICHT-IME : est la valeur de l'indice connu du coût des « industries mécaniques et électriques (charges incluses) » publié par **l'INSEE**.

→ Intégration de la maintenance climatisation SPLIT SYSTEM

Le système de climatisation installé dans le local « serveur » situé au sous-sol de la Mairie doit être entretenu annuellement et intégré dans le contrat signé avec la CRAM. Cette maintenance s'élève à un coût de 338,80 € HT/ an et sera réglée sur le poste P2 (prestations de conduite et de petit entretien) à effet au 01/01/2017.

Imputation budgétaire :

P1 : Fourniture du combustible : 60613 – toutes fonctions

P2 : Petit entretien : 61561- toutes fonctions

P3 : Gros investissement : 2135-01

Monsieur le Maire : Je voulais lancer un satisfecit aussi, à Jean-Luc MOREL, parce que c'est le Monsieur « économies d'énergie ». Et là, bravo, félicitations, merci Monsieur MOREL.

2) Contrat d'assurances « Dommages aux biens » - Avenant n°1 : (DE170111 2M), acte certifié exécutoire le 23/11/2016

Dans le cadre du contrat d'assurances des biens communaux signé avec la société SMACL (141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cédex) et notifié le 23 octobre 2015, un avenant est signé afin de régler une cotisation complémentaire couvrant la garantie « Expositions » intégrée à ce contrat.

Ce contrat couvre l'assurance du Patrimoine de la Ville et du CCAS (RPA Beauregard et Eau Vive) mais aussi les risques liés aux expositions organisées par les services dans les locaux municipaux sur une base de 18 expositions par an, pour une durée unitaire de 30 jours et un montant de garantie totale s'élevant à 635.000 €.

L'exposition RONEL organisée du 1^{er} juillet 2016 au 13 septembre 2016 d'une valeur de 350.800 €, a dépassé de 35 jours la durée maximale prévue. De plus, la valeur globale des expositions déjà organisées s'élevait à cette date à 900.250 €, soit 300.250 € de plus que le montant des garanties annuel prévu par le contrat.

Le coût de la cotisation complémentaire pour 2016, objet de l'avenant, s'élève à un montant de 2.776,82 € TTC.

Imputation budgétaire : 6161-01

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

La séance est levée à 20 h.
